



ORDRE DU JOUR

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020 A 18 H

La séance aura lieu dans la salle du conseil municipal, en mairie. Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, la séance se tiendra dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation physique. La séance sera ouverte au public, en limitant le nombre maximal de personnes autorisées à y assister à 10.

N°	OBJET	RAPPORTEUR																																																															
	Appel des membres du conseil	M. le maire A. GUIOL																																																															
	Désignation du secrétaire de séance																																																																
	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 juillet 2020.																																																																
FINANCES																																																																	
1	<p>Décision modificative n°1/2020 – Budget de la commune M14 : Il s'agit d'effectuer les mouvements de crédits suivants :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="3" style="text-align: left;">Opérations d'ordre :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="width: 30%;">Chapitre 041 - Dépenses</td> <td style="width: 40%;">Opérations patrimoniales</td> <td style="width: 30%; text-align: right;">35 230.62</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 041 - Recettes</td> <td>Opérations patrimoniales</td> <td style="text-align: right;">35 230.62</td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="text-align: left;">Fonctionnement/dépenses :</th> </tr> <tr> <td>Chapitre 65</td> <td>Autres charges de gestion courantes</td> <td style="text-align: right;">-40 000.00</td> </tr> <tr> <td>Chapitre 012</td> <td>Charges de personnel et frais assimilés</td> <td style="text-align: right;">+40 000.00</td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="text-align: left;">Investissements/Dépenses :</th> </tr> <tr> <td>Article 261</td> <td>Part sociale Azur Habitat</td> <td style="text-align: right;">+15.25</td> </tr> <tr> <td>Opération 126</td> <td>Travaux voirie</td> <td style="text-align: right;">+3 000.00</td> </tr> <tr> <td>Opération 168</td> <td>Acquisitions matériels divers</td> <td style="text-align: right;">+1 000.00</td> </tr> <tr> <td>Opération 175</td> <td>Opération façade</td> <td style="text-align: right;">-3 000.00</td> </tr> <tr> <td>Opération 213</td> <td>Travaux bâtiments</td> <td style="text-align: right;">+1 720.00</td> </tr> <tr> <td>Opération 304</td> <td>Matériel informatique</td> <td style="text-align: right;">+3 000.00</td> </tr> <tr> <td>Opération 701</td> <td>Mobilier urbain</td> <td style="text-align: right;">+2 824.75</td> </tr> <tr> <td>Opération 1504</td> <td>Audit énergétique gr scolaire</td> <td style="text-align: right;">-6 840.00</td> </tr> <tr> <td>Opération 1606</td> <td>Extensions ERDF</td> <td style="text-align: right;">-9 000.00</td> </tr> <tr> <td>Opération 1704</td> <td>Columbarium</td> <td style="text-align: right;">+3 000.00</td> </tr> <tr> <td>Opération 1802</td> <td>Hydrants</td> <td style="text-align: right;">-5 500.00</td> </tr> <tr> <td>Opération 1903</td> <td>Accessibilité la poste</td> <td style="text-align: right;">-10 000.00</td> </tr> <tr> <td>Opération 2001</td> <td>Effacement réseau chemin du Moulin</td> <td style="text-align: right;">+19 000.00</td> </tr> <tr> <td>Opération 2002</td> <td>Maison du temps libre</td> <td style="text-align: right;">+780.00</td> </tr> </tbody> </table>	Opérations d'ordre :			Chapitre 041 - Dépenses	Opérations patrimoniales	35 230.62	Chapitre 041 - Recettes	Opérations patrimoniales	35 230.62	Fonctionnement/dépenses :			Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	-40 000.00	Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	+40 000.00	Investissements/Dépenses :			Article 261	Part sociale Azur Habitat	+15.25	Opération 126	Travaux voirie	+3 000.00	Opération 168	Acquisitions matériels divers	+1 000.00	Opération 175	Opération façade	-3 000.00	Opération 213	Travaux bâtiments	+1 720.00	Opération 304	Matériel informatique	+3 000.00	Opération 701	Mobilier urbain	+2 824.75	Opération 1504	Audit énergétique gr scolaire	-6 840.00	Opération 1606	Extensions ERDF	-9 000.00	Opération 1704	Columbarium	+3 000.00	Opération 1802	Hydrants	-5 500.00	Opération 1903	Accessibilité la poste	-10 000.00	Opération 2001	Effacement réseau chemin du Moulin	+19 000.00	Opération 2002	Maison du temps libre	+780.00	M. le maire A. GUIOL
Opérations d'ordre :																																																																	
Chapitre 041 - Dépenses	Opérations patrimoniales	35 230.62																																																															
Chapitre 041 - Recettes	Opérations patrimoniales	35 230.62																																																															
Fonctionnement/dépenses :																																																																	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courantes	-40 000.00																																																															
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	+40 000.00																																																															
Investissements/Dépenses :																																																																	
Article 261	Part sociale Azur Habitat	+15.25																																																															
Opération 126	Travaux voirie	+3 000.00																																																															
Opération 168	Acquisitions matériels divers	+1 000.00																																																															
Opération 175	Opération façade	-3 000.00																																																															
Opération 213	Travaux bâtiments	+1 720.00																																																															
Opération 304	Matériel informatique	+3 000.00																																																															
Opération 701	Mobilier urbain	+2 824.75																																																															
Opération 1504	Audit énergétique gr scolaire	-6 840.00																																																															
Opération 1606	Extensions ERDF	-9 000.00																																																															
Opération 1704	Columbarium	+3 000.00																																																															
Opération 1802	Hydrants	-5 500.00																																																															
Opération 1903	Accessibilité la poste	-10 000.00																																																															
Opération 2001	Effacement réseau chemin du Moulin	+19 000.00																																																															
Opération 2002	Maison du temps libre	+780.00																																																															
2	<p>Budget supplémentaire eau et budget supplémentaire assainissement : La compétence eau et assainissement a été transférée à l'Agglomération Provence Verte, au 1^{er} janvier 2020. Dans le cadre de ce transfert, des modalités comptables et financières relatives à l'exécution des budgets ont été mises en œuvre. Il convient de réajuster les crédits prévus aux budgets primitifs en inscrivant notamment aux comptes de classe 45 (débit et crédit), les Restes A Réaliser des anciens budgets annexes et aux comptes des classes 6 et 7 les dépenses et recettes de fonctionnement non inscrites aux Budgets Primitifs. Ces budgets dits « miroirs » sont établis en lien avec ceux de la CAPV. Les prévisions de dépenses sont égales aux recettes tant en fonctionnement qu'en investissement. <i>(Par exemple, et tel que prévu dans la convention de délégation, une dépense réglée par la commune fera l'objet d'un reversement par l'Agglomération et une recette encaissée par la commune sera mandatée à l'Agglomération).</i> La commune n'inscrit pas de résultat sur ces budgets, ni n'effectue de virement. Elle ne procède pas non plus à la réalisation d'emprunt, ni au remboursement des annuités de la dette. Elle ne réalise pas non plus les opérations d'ordre. Les mouvements sur ces budgets communaux s'auto-équilibrent.</p>	M. le maire A. GUIOL																																																															
3	<p>Renouvellement de la convention de mutualisation de moyens et mise à disposition de matériel entre l'association des maires ruraux du Var (AMR83, la commune de Saint-Martin-de-Pallières et la commune de Néoules, année 2020 : Monsieur le maire rappelle que la gestion administrative de l'association des maires ruraux du Var est réalisée en mairie de Néoules et sa gestion financière en mairie de Saint-Martin-de-</p>																																																																

	<p>Pallières. Afin de prendre en compte cette organisation impliquant des moyens humains et matériels mis à disposition de l'AMR83, une convention tri-partite a été réalisée. Elle prévoit le remboursement à la commune des frais avancés pour cette gestion, à savoir 800 € par an pour notre collectivité. Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à renouveler ladite convention pour l'année 2020.</p>	M. le maire A. GUIOL																																	
4	<p>Dotations aux écoles et voyages scolaires 2020-2021 : Il s'agit de fixer les dotations aux écoles pour l'année scolaire 2020-2021. Pour rappel, les montants attribués pour l'année scolaire 2019/2020 ont été les suivants :</p> <table border="1"> <tr> <td>Fonctionnement Maternelle et Élémentaire</td> <td>38,00 €</td> <td>par élève</td> </tr> <tr> <td>Fonctionnement Directrices</td> <td>85,00 €</td> <td>par Directrice</td> </tr> <tr> <td>Noël</td> <td>15,00 €</td> <td>par élève</td> </tr> <tr> <td>Matériel collectif Maternelle</td> <td>600,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Matériel collectif Élémentaire</td> <td>1000,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Transport</td> <td>400,00 €</td> <td>par classe (si sortie)</td> </tr> <tr> <td>Alimentation Maternelle</td> <td>300,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Alimentation Élémentaire</td> <td>100,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Voyage scolaire</td> <td>150,00 €</td> <td>par élève</td> </tr> <tr> <td>Papier et encre</td> <td>1000,00 €</td> <td>Par école</td> </tr> <tr> <td>Voyage scolaire</td> <td>300,00 €</td> <td>Plafonné pour l'enseignant</td> </tr> </table> <p>Les dotations annuelles ont pour effet de faciliter l'organisation des écoles. Pour autant, toute prestation devra faire l'objet de demandes de devis et être impérativement engagée auprès du service comptabilité de la commune. La dépense sera liquidée par l'ordonnateur aux vues des factures et pièces justificatives. Les éventuels transports destinés à se rendre au centre Aquavabre, à Brignoles, dans le cadre des créneaux piscine proposés par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, seront pris en charge, en sus, par la commune.</p>	Fonctionnement Maternelle et Élémentaire	38,00 €	par élève	Fonctionnement Directrices	85,00 €	par Directrice	Noël	15,00 €	par élève	Matériel collectif Maternelle	600,00 €		Matériel collectif Élémentaire	1000,00 €		Transport	400,00 €	par classe (si sortie)	Alimentation Maternelle	300,00 €		Alimentation Élémentaire	100,00 €		Voyage scolaire	150,00 €	par élève	Papier et encre	1000,00 €	Par école	Voyage scolaire	300,00 €	Plafonné pour l'enseignant	Mme A. BOSSEZ
Fonctionnement Maternelle et Élémentaire	38,00 €	par élève																																	
Fonctionnement Directrices	85,00 €	par Directrice																																	
Noël	15,00 €	par élève																																	
Matériel collectif Maternelle	600,00 €																																		
Matériel collectif Élémentaire	1000,00 €																																		
Transport	400,00 €	par classe (si sortie)																																	
Alimentation Maternelle	300,00 €																																		
Alimentation Élémentaire	100,00 €																																		
Voyage scolaire	150,00 €	par élève																																	
Papier et encre	1000,00 €	Par école																																	
Voyage scolaire	300,00 €	Plafonné pour l'enseignant																																	
5	<p>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association La Fabrik Néulos : Dans sa séance du 21 juillet 2020, le conseil municipal a attribué les subventions aux associations. L'association La Fabrik Néulos, n'ayant pas constitué de dossier de demande de subvention, sollicite aujourd'hui la commune afin de financer l'organisation du marché de Noël. Il est proposé à l'assemblée d'attribuer à l'association La Fabrik Néulos, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du marché de Noël.</p>	Mme N. LEBON																																	
URBANISME																																			
6	<p>Acquisition des parcelles boisées cadastrées sections n° D231- D232 Canrignon, section n° E-318 Les Eigras et une partie de ruine E215 La Verrerie : Dans la continuité de ses actions en matière de protection et valorisation de son patrimoine naturel, la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section D n°231 (Canrignon) pour 2520 m² ; section D n°232 (Canrignon), pour 115 420 m², section E n°318 (Les Eigras), pour 148 760 m², ainsi qu'une partie de la ruine, section E n° 215, (La Verrerie) que le propriétaire actuel (M. André BREMOND) désire vendre. Le montant de l'acquisition des terrains, soit 266 700 m² plus les 146 m² de la ruine, s'élève à 50 000 € TTC.</p>	M. J. ELIE																																	
7	<p>Acquisition d'une parcelle boisée sise La Bataillère n° D-686 de 961 m² : Suite à une promesse d'achat du 23/7/2020, le comité technique départemental de la SAFER-PACA, propose à la commune une parcelle boisée cadastrée Section D n°686 (La Bataillère) sur laquelle figure un pont romain inventorié dans le patrimoine architectural. Il est proposé à l'assemblée d'acquérir ladite parcelle, pour un montant de 2 500 €, auquel il faut ajouter les frais de prestation de la SAFER, d'un montant de 500 € TTC. Le montant total de l'achat est donc de 3 000 €.</p>	M. J. ELIE																																	
RESSOURCES HUMAINES																																			
8	<p>Refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Par délibération du 27/9/2017 n° 2017-72, le conseil municipal a décidé d'instaurer le RIFSEEP et ses modalités. Par délibération du 05/11/2018 n° 2018-70, le conseil municipal a décidé d'intégrer à cette délibération, le régime indemnitaire applicable aux adjoints et assistants de la filière culturelle. Il convient, à présent, d'intégrer le cadre d'emploi des techniciens mais aussi de préciser les modalités d'application des critères définis.</p>	M. C. RYSER																																	
9	<p>Création de postes au titre du dispositif des contrats aidés "Parcours Emploi Compétences" pour le besoin des services, à compter du 1^{er} janvier 2021 : Dans le cadre des besoins administratifs, il convient, à compter du 01/01/2021, de créer un emploi à temps non complet, au titre du nouveau dispositif des contrats aidés "Parcours Emploi compétences" (PEC). Ce contrat est établi pour une durée déterminée, étant précisé</p>	M. C. RYSER																																	

	qu'il pourra être renouvelé, sous réserve des dispositifs en vigueur au moment du renouvellement. Le contrat aidé a pour objectif l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, associant mise en situation professionnelle et l'accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.	
10	Création d'emplois occasionnels et saisonniers pour pallier les besoins ponctuels, à compter de 2021. Dans le cadre des besoins ponctuels des services communaux, il convient de créer les postes occasionnels et saisonniers, à pourvoir à compter de 2021.	M. C. RYSER
11	Mise à jour du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes : Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur les évolutions intervenues ou à intervenir en matière de gestion du personnel. Le tableau des effectifs sera présenté en séance.	M. C. RYSER
12	Gratification du personnel en contrat aidé et d'apprentissage 2020 : Monsieur le maire propose de verser une gratification annuelle aux personnels en contrats aidés et d'apprentissage. Cette gratification individuelle ne pourra dépasser 850 € pour l'année civile et pour un emploi à temps complet. Ce montant sera proratisé selon le temps de travail et l'ancienneté dans la collectivité. Un minimum d'ancienneté de 6 mois est requis pour y prétendre.	M. C. RYSER
13	Mise en place du télétravail : Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'application du dispositif du télétravail au sein de la collectivité, lorsque cela est possible.	M. C. RYSER
AFFAIRES GÉNÉRALES		
14	Désignation des membres des commissions de contrôle des listes électorales (communes de + 1000 habitants) : Suite aux élections municipales et communautaires et conformément à l'article R7 du code électoral, il convient de désigner les membres (1 titulaire et 1 suppléant en dehors du maire et des adjoints) qui siégeront aux commissions de contrôle des listes électorales.	M. le maire A. GUIOL
15	Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse 2020 : Des administrés ont constaté des fissures sur leurs façades. Compte-tenu de la période de sécheresse de cet été, il est proposé de solliciter, auprès de la préfecture, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, pour sécheresse.	M. le maire A. GUIOL
16	Candidature au titre "ville amie des enfants" : Dans la continuité des démarches déjà initiées en faveur de la jeunesse Néoulaise et afin d'être un village toujours à la hauteur des enfants, la commune a pour ambition de candidater à la labellisation «Ville amie des enfants». Il s'agit de présenter sa candidature auprès de l'UNICEF en développant des actions innovantes pour le bien-être, le respect et l'écoute des enfants et des jeunes. L'UNICEF, association reconnue d'utilité publique, a pour mission, dans ce cadre, d'accompagner les collectivités dans le respect de la convention internationale des droits de l'enfant. Sur la base d'un diagnostic, les thèmes à développer sont à définir (environnement, droits de l'enfant, civisme, citoyenneté...). Si la candidature de la commune est retenue, il conviendra ensuite, de signer une convention d'objectifs avec l'UNICEF qui engagera la commune alors promue de l'appellation « Ville amie des enfants ».	Mme A. BOSSEZ
17	Fêtes de fin d'année 2020 des séniors de la commune : La Covid-19 ne permet pas d'envisager sereinement le traditionnel repas des séniors qui aurait dû se tenir mi-décembre. Il va de soi que la commune et le CCAS ne souhaitent faire courir aucun risque à nos aînés en cette période de crise sanitaire. Si nous espérons retrouver rapidement nos moments de convivialité, nous devons, d'ici là, rester prudents. Afin de maintenir le lien social que nous avons construit avec nos séniors, il est proposé au conseil municipal, de bien vouloir maintenir la distribution des colis de Noël en en confiant l'organisation au CCAS.	Mme R. SKRIBLAK
18	Fête de fin d'année 2020 des enfants du personnel : L'assemblée est sollicitée afin de décider de la reconduction de l'organisation de l'arbre de Noël pour les enfants du personnel et d'en définir les montants et les conditions d'attribution.	M. C. RYSER
INTERCOMMUNALITÉ		
19	Rapport d'activité du SYMIELECVAR 2019 : Monsieur Christian RYSER délégué auprès du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR) présentera à l'assemblée le rapport annuel 2019 dudit syndicat conformément à l'article D 2224-3 du CGCT.	M. C. RYSER

20	<p>Mise à disposition des biens eau et assainissement par la commune à la communauté d'agglomération Provence Verte :</p> <p>Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, il y a lieu de mettre à disposition de la communauté d'agglomération, les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice desdites compétences.</p>	M. le maire A. GUIOL
-----------	--	-------------------------

DECISIONS

21	<p>Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations attribuées au Maire :</p> <p><u>Décision n° 2020-08 en date du 27 juillet 2020</u> Demande de subvention de fonctionnement, auprès du département du Var, au titre de l'aide aux communes 2020, pour l'acquisition de tenues spécifiques pour les bénévoles du comité communal des feux de forêts (CCFF), au montant le plus élevé possible</p> <p><u>Décision n° 2020-09 en date du 27 juillet 2020</u> Demande de subvention auprès de la Région Sud au titre du fonds régional d'aménagement du territoire 2020 (FRAT) pour la création d'une maison du temps libre.</p> <p><u>Plan de financement proposé :</u> Coût d'objectif : 806 629 € HT</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>Etat : DETR 2020</td> <td style="text-align: center;">46.00 %</td> <td style="text-align: right;">371 049 €</td> </tr> <tr> <td>Région : FRAT 2020</td> <td style="text-align: center;">7.44 %</td> <td style="text-align: right;">60 000 €</td> </tr> <tr> <td>Département : aide aux communes, investissement</td> <td style="text-align: center;">19.09 %</td> <td style="text-align: right;">154 000 €</td> </tr> <tr> <td>Fonds de concours : CAPV</td> <td style="text-align: center;">7.44 %</td> <td style="text-align: right;">60 000 €</td> </tr> <tr> <td>Commune : autofinancement</td> <td style="text-align: center;">20.03 %</td> <td style="text-align: right;">161 580 €</td> </tr> </table> <p><u>Décision n° 2020-10 en date du 27 juillet 2020 :</u> Désignation du cabinet d'avocats : la commune de Néoules se fait assister par Maître Frédéric LAURIE de la SCM d'avocats à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, domiciliée 10 Cours Mirabeau 13100 Aix-en-Provence pour faire valoir ses droits en défense dans le cadre des dossiers juridiques en cours.</p>	Etat : DETR 2020	46.00 %	371 049 €	Région : FRAT 2020	7.44 %	60 000 €	Département : aide aux communes, investissement	19.09 %	154 000 €	Fonds de concours : CAPV	7.44 %	60 000 €	Commune : autofinancement	20.03 %	161 580 €	M. le maire A. GUIOL
Etat : DETR 2020	46.00 %	371 049 €															
Région : FRAT 2020	7.44 %	60 000 €															
Département : aide aux communes, investissement	19.09 %	154 000 €															
Fonds de concours : CAPV	7.44 %	60 000 €															
Commune : autofinancement	20.03 %	161 580 €															

QUESTIONS DIVERSES

<ul style="list-style-type: none"> ⊕ <u>Informations :</u> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Courrier de réponse du 21/7/2020 de M. GIRAUD, président du CD83 relatif à la voirie ❖ Remerciements reçus des associations suite aux subventions allouées pour 2020. ⊕ Réponses aux questions de l'opposition. 	M. le maire A. GUIOL
--	-------------------------

Les documents relatifs à l'élaboration de cet ordre du jour sont à la disposition des conseillères municipales et des conseillers municipaux pour consultation, avant la séance du conseil municipal, auprès de Madame la directrice générale des services.